

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**LANCIU DI UNA CHJAMA À PRUGHJETTI PÀ A MISSA IN  
ANDA D'AZZIONI DI SUSTEGNU À PRÒ DI I PARENTI È  
FAMILIARI AIUTANTI IN CORSICA, PÀ U PERIUDU 2022-  
2023**

**LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS VISANT À LA MISE  
EN PLACE D'ACTIONN DE SOUTIEN AU BÉNÉFICE DES  
PROCHES AIDANTS EN CORSE, POUR LA PÉRIODE 2022-  
2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La politique de la Collectivité de Corse en matière de prévention de la perte d'autonomie intègre parmi ses axes prioritaires les mesures de soutien aux proches aidants.

La Corse, au regard de ses caractéristiques à la fois démographiques et sociétales, est particulièrement concernée par cet enjeu d'accompagnement des aidants. Les aidants familiaux, qui assument une charge mentale élevée, sont bien souvent la clef de voûte du parcours de la personne aidée et leur implication est, la plupart du temps, indispensable afin de permettre un maintien à domicile dans de bonnes conditions. Il existe un enjeu fort de soutien des aidants et d'inscription dans une logique de parcours de l'aidant, et non seulement du parcours de la personne aidée.

La loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 qui « vise à favoriser la reconnaissance des proches aidants » est venue conforter et renforcer le rôle de la conférence des financeurs en matière d'accompagnement des aidants, en permettant le financement d'actions individuelles et collectives à travers la mobilisation du concours financier annuel existant et versé chaque année par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie à la Collectivité de Corse.

A cet effet, le programme coordonné 2018-2022 « Bien vieillir », adopté par la conférence des financeurs en date du 29 août 2018 contient dans ses objectifs le renforcement du dispositif d'accompagnement des proches aidants.

Aussi, dans la continuité du programme coordonné de la Conférence des Financeurs et dans la perspective du futur Schéma de l'Autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse, la Collectivité de Corse lance aujourd'hui un nouvel appel à projets territorial pour poursuivre l'offre d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse, sur fond de maillage entre bassins de vie.

L'appel à projets vise à permettre l'amélioration de l'accompagnement des proches aidants sur le territoire de la Corse, et à s'inscrire dans une logique de parcours de l'aidant.

L'accompagnement proposé démarre dès la phase de repérage et s'étend jusqu'à un accompagnement personnalisé. L'objectif de la démarche est à la fois de prévenir l'épuisement (moral et physique) des aidants, mais aussi de prévenir toute autre rupture dans le parcours de l'aidant, tant au niveau personnel, social ou professionnel.

L'enjeu de l'appel à projets est triple :

- Renouveler et renforcer l'offre d'actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants ;
- Organiser la couverture du territoire et la complémentarité des actions ;
- Prévoir les moyens d'assurer la visibilité de l'ensemble des actions pour les prochains aidants et pour les professionnels en contact avec eux.

Les actions devront répondre aux exigences posées dans le cahier des charges et s'adresser prioritairement aux proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Elles devront également compléter les dispositifs existants sur l'ensemble du territoire en garantissant une équité dans la localisation et une homogénéité dans la répartition des thèmes proposés.

Les projets conventionnés devront s'inscrire dans les champs d'interventions suivants :

- Des actions de formation destinées aux proches aidants devant leur permettre d'acquérir des compétences sur les pathologies ou le handicap de leur proche et ainsi renforcer leur capacité à agir et à s'orienter vers les dispositifs adéquats. Ces actions devront contribuer à la prise de conscience de l'aidant de son rôle et de sa place.
- Des actions d'information et de sensibilisation collectives ponctuelles, généralistes ou spécifiques elles devront traiter de la problématique des aidants.
- Des actions de soutien psychosocial collectives visant le partage d'expérience pour rompre l'isolement et favoriser les échanges afin de prévenir les risques d'épuisement.
- Des actions de soutien psychosocial individuelles devant ponctuellement soutenir l'aidant en situation de fragilité particulière.

L'appel à projets sera lancé le 22 décembre 2021, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 7 février 2022 à 12h00.

Les financements qui seront attribués par la Collectivité seront compensés par un concours financier annuel de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Les conventions pourraient être signées entre la Collectivité de Corse et les porteurs retenus dès la fin du mois de février 2022, leur durée d'application sera portée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant financier global annuel maximum pour ces projets s'établira à 100 000 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets visant à la « mise en place d'actions d'accompagnement et de soutien au bénéfice des proches aidants sur le territoire de la Corse pour 2022-2023, tel que figurant en annexe du rapport,
- D'autoriser le lancement de cet appel à projets,
- D'approuver l'enveloppe financière de 100 000 € annuelle qui sera consacrée et son imputation sur le programme 5134,

- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des projets et à signer les conventions financières, ainsi que les avenants éventuels, entre la Collectivité de Corse et les opérateurs retenus,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.